

	Action GDR transport	Loi Informatique & Libertés
Caisse RSI CORSE	Information aux « personnes concernées »	Page 1 sur 2

Finalité et fonctions principales du traitement (cadre légal particulier s'il y a lieu)

Réalisation d'une action de gestion du risque transport dans le cadre du plan national et régional de GDR 2015. Cette action s'inscrit également dans le cadre d'une convention ONDAM ARS corse- Assurance maladie corse 2015-2017. Action de maîtrise médicalisée des dépenses de santé axée sur les transports aériens (ententes préalables transports).

Elle consiste en la saisie et le suivi de la valorisation financière ainsi que de l'aspect sanitaire de l'action.

Fonctions du traitement :

- Saisir les demandes d'ententes préalables transports des assurés (EPT)
- Saisir les avis du médecin conseil régional
- Etablir un tableau de suivi des coûts des EPT
- Etablir un tableau de suivi sanitaire des EPT.

Réglementation applicable :

- Section 2 du chapitre II du titre II du livre III du code de la sécurité sociale (article R613-66 Css).
- Décret n° 2006-1746 du 23 décembre 2006 relatif à la prise en charge des frais de transport exposés par les assurés sociaux : Le code de la sécurité sociale subordonne la prise en charge des frais de transport à des conditions médico-administratives et au respect du référentiel médical de prescription de transports fixé par l'arrêté du 23 décembre 2006
- Circulaire ministérielle NDGOS/R2/DSS/1A/CNAMTS n° 2013-262 du 27 juin 2013

2

► L'ensemble des assurés de la caisse RSI Corse demandeurs d'une entente préalable transport- avion (spécifique à la Corse)

Catégories de données à caractère personnel (même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P)	Catégories de destinataires des données, interne ou externe (toutes catégories de données si : ► ..)	Durée de conservation des données (toutes catégories de données si : ► ..)
► C) Vie professionnelle (catégorie artisan/ commerçant) _____ Données sensibles _____ ► As) N° de sécurité sociale (NIR) autorisé pour RSI (art. R115 du code de la Sécurité Sociale, décret 85-420) ► Cs) Données de santé, sexe	► Personne habilitée chargée de l'administration du système : médecin-conseil régional de la caisse. ► Médecin- conseil national ► Service médical ► Destinataires externes : commission GDR ARS corse.	► 3 ans.

Transferts de données hors RSI / Interconnexions, mises en relation avec d'autres traitements

NON

	Action GDR transport	Loi Informatique & Libertés
Caisse RSI CORSE	Information aux « personnes concernées »	Page 2 sur 2

Responsable du traitement	Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre
Directeur régional et Directeur du service médical régional (médecin- conseil chef de service). Caisse RSI Corse Rue Maréchal Lyautey CS 15002 20700 AJACCIO CEDEX 9.	Direction du service médical régional Caisse RSI Corse Rue Maréchal Lyautey CS 15002 20700 AJACCIO CEDEX 9.
Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification	Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement)
Caisse de base de rattachement de l'assuré (coordonnées disponibles sur le site internet www.le-rsi.fr ou à la Caisse Nationale) à défaut : Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex ou cnil@le-rsi.fr	Création : 27/07/015
Autres informations(s'il y a lieu)	
► Transferts de données hors Union Européenne : NON ► Droit d'opposition : NON (voir réglementation applicable)	